



COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 26 septembre 2014

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX.
présents	11	
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	35/2014	

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération n°1/2014 du 21 mars 2014 approuvant et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 12/2011 en date du 7 octobre 2011 décidant d'instaurer la TA au taux de 2,2 sur l'ensemble du territoire.
Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS,
Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire,
Le maire précise que la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 2.2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire. Le taux de la taxe est révisable chaque année. De transmettre cette délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 septembre 2014
Affichage du 29 septembre 2014
Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le 26 septembre 2014



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
Le REIMS

- 7 OCT. 2014

